



**Direction Générale des
Services du Département**
Direction du Développement

Sous-direction de l'Environnement

Affaire suivie par : M. Brugère
Poste:

2011-CG-6-3123

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 10 juin 2011

ADOPTION D'UN CONTRAT EAU ET COMPLÈMENT À 2 CONTRATS EAU DÉJÀ ADOPTÉS

Politique : Réseaux et infrastructures
Secteur : Eau et assainissement
Programme : Contrats eau

Données financières	AP 11S	CP 2011	DFS
Montant actuel	7 800 000 €	2 600 000 €	100 000 €
Montant déjà engagé	3 658 349 €	0 €	54 471 €
Montant disponible	4 141 651 €	2 600 000 €	45 529 €
Montant réservé pour ce rapport	637 311 €	318 196 €	0 €

Prévision de versement des subventions du présent rapport	Montant pluriannuel	2011	2012	2013
Investissement	637 311 €	318 196 €	319 115 €	
Fonctionnement	44 328 €	0 €	22 164 €	22 164 €

Les contrats eau ont été mis en place par le Conseil général des Yvelines par délibération du 16 décembre 1994 pour mettre en œuvre sa politique en matière d'environnement. Depuis la création du dispositif, 224 contrats eau ont été signés. 97 contrats eau sont en cours représentant un engagement financier de 81 M€.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer l'adoption du contrat eau du Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement du Bassin de la Mauldre aval, du ru de Riche et de la Rouase (SIEAB) et de compléter les contrats eau de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), pour un montant total de subventions de 681 639 €. Ces propositions sont conformes au règlement.

A – RAPPEL DU REGLEMENT

Le règlement en vigueur a été adopté par délibération du Conseil général du 28 mai 2010. Les dossiers sont examinés par opération à l'issue de la consultation des entreprises pour les travaux et sur la base d'estimatifs (APS ou AVP) pour les études générales. Un contrat avec la collectivité vous est proposé dès la première opération. Il est complété au fur et à mesure de l'adoption des opérations par l'Assemblée départementale.

Les études préalables, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, et les acquisitions vous sont présentées en même temps que les travaux à l'issue de la consultation des entreprises.

Les opérations aidées dans le cadre des contrats eau et leurs taux de subventions sont :

- les études générales à 10%,
- les travaux de dépollution des eaux usées et pluviales à 15% pour les collectivités urbaines et 35% pour les collectivités rurales,
- les travaux de mise en valeur du milieu naturel à 20% pour les travaux d'aménagement et 30% pour les travaux d'entretien.

Les montants des travaux sont plafonnés par nature d'opération et les opérations dont le montant se révèle supérieur de 25% aux prix-plafond sont non-éligibles.

Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 15 000 000 €HT par collectivité pour une période de 5 ans.

B – EXAMEN DES DOSSIERS

Les contrats qui vous sont proposés représentent un montant total de subventions de 681 639 €. Le détail de chaque contrat eau est présenté en annexe au présent rapport. Une synthèse des nouvelles opérations vous est proposée ci-dessous :

	Synthèse des opérations	Montant €HT éligible	Montant €TTC éligible	Taux de la subvention	Montant de la subvention (€)
Commune de Beynes	Opération n°2 : Création de canalisations de transfert et de collecte des eaux usées	1 818 261		35 %	636 391
Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement du Bassin de la Mauldre Aval du ru de Riche et de la Rouase (SIEAB)	Opération n°1 : Programme d'entretien 2011 et 2012 de la Mauldre et de ses affluents		147 760	30 %	44 328
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)	Opération n°6 : Analyses 2011 des phytosanitaires dans les eaux de la Bièvre et ses affluents	9 200		10 %	920
TOTAL		1 827 461 €	147 760 €		681 639 €

- le contrat eau de la commune de Beynes concerne les travaux de dépollution des eaux usées et pluviales. Il s'agit de créer des canalisations de transfert et de collecte des eaux usées à Beynes pour acheminer les effluents de la station d'épuration du Val des 4 Pignons ainsi que les effluents du hameau de la Maladrerie à la future station d'épuration des Plantins en cours de construction.
- le contrat eau du Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement du Bassin de la Mauldre aval, du ru de Riche et de la Rouase (SIEAB) concerne les travaux de mise en valeur du milieu naturel et plus précisément l'entretien des cours d'eau. Cette opération représente la première phase du programme. Elle durera 2 ans et concerne la quasi-totalité du linéaire. Ces opérations n'étant pas éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), une subvention sur le montant TTC est proposée conformément au règlement.
- le contrat eau du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) concerne les études générales. Il s'agit de poursuivre la recherche de produits phytosanitaires dans les eaux superficielles de la Bièvre dans le cadre du programme Phyt'eau Bièvre.

Si l'ensemble de ces propositions recueille votre accord, le projet de délibération suivant vous est soumis :

ANNEXE AU RAPPORT :

FICHES RECAPITULATIVES DES CONTRATS EAU PROPOSÉS

I – CONTRAT EAU DE LA COMMUNE DE BEYNES :

<u>Caractéristique du maître d’ouvrage :</u>	Collectivité rurale – deuxième contrat eau
<u>Population :</u>	7 611 habitants
<u>Domaine d’action du contrat eau concerné :</u>	Travaux de dépollution des eaux usées et pluviales
<u>Opération n°2 du contrat eau :</u>	Création de canalisations de transfert et de collecte des eaux usées Montant de l’opération : 1 818 261 €HT (plafond de 2 429 125 €HT) Montant de la subvention : 636 391 €
<u>Cofinancement :</u>	Agence de l’Eau Seine-Normandie sollicitée
<u>Prix de l’eau</u>	Prix de l’eau actuel : 3,31 €TTC part assainissement : 1,30 €TTC Augmentation de la part assainissement: 0,12 €/m ³ soit 3,6% du prix de l’eau

La commune de Beynes possède deux stations d’épuration : la station du Val des Quatre Pignons d’une capacité de 3 700 équivalents-habitants et la station des Plantins d’une capacité de 8 000 équivalents-habitants. Le premier contrat eau, délibéré le 25 juin 1999, concernait des créations de réseaux et la mise en place d’un bassin de stockage-restitution des eaux unitaires en centre-ville.

Suite aux conclusions du schéma directeur d’assainissement en 2008, la commune a décidé d’abandonner l’unité du Val des Quatre Pignons et de reconstruire une nouvelle station d’épuration sur le site des Plantins, en portant sa capacité à 11 700 équivalents-habitants. Cette opération, en cours de réalisation, a fait l’objet d’un contrat eau adopté le 4 février 2011. Il vous est proposé de compléter ce contrat par une nouvelle opération concernant la création de la canalisation de transfert des eaux usées entre le site du Val des Quatre Pignons et la nouvelle station des Plantins ainsi que la création du réseau de collecte du hameau de la Maladrerie. La commune va compléter prochainement ce contrat par la mise en place de postes de refoulement nécessaires au système de collecte.

II – CONTRAT EAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ENTRETIEN ET D’AMENAGEMENT DE LA MAULDRE AVAL, DU RU DE RICHE ET DE LA ROUASE (SIEAB) :

<u>Caractéristique du maître d’ouvrage :</u>	Collectivité rurale - premier contrat eau
<u>Population :</u>	31 794 habitants
<u>Domaine d’action du contrat eau concerné :</u>	Travaux de mise en valeur du milieu naturel
<u>Opération n°1 du contrat eau :</u>	Programme d’entretien 2011 et 2012 de la Mauldre aval Montant de l’opération : 147 760 €TTC Montant de la subvention : 44 328 €
<u>Cofinancement :</u>	Agence de l’Eau Seine-Normandie sollicitée

Le syndicat intercommunal d’entretien et d’aménagement du bassin de la Mauldre aval, du ru de Riche et de la Rouase est constitué des 10 communes suivantes : Montainville, Mareil-sur-Mauldre, Herbeville, Maule, Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, La Falaise, Nézel, Epône et Aubergenville. Il a pour compétence d’entretenir et d’aménager la Mauldre aval et deux de ses affluents représentant un linéaire total de 27,5 km.

Le programme d'entretien a été défini en 2008 en collaboration avec le COBAHMA et a été validé par le syndicat en 2009. Il vous est proposé de financer la première tranche de ce programme qui sera répartie sur 2011 et 2012 et qui concernera 21 km de cours d'eau. Des opérations d'entretien courant sur la végétation située en bord de rivière et dans le lit (fauchage, taille, débroussaillage) seront mises en oeuvre. Les différentes opérations seront menées de manière raisonnée afin de favoriser la biodiversité des espèces. C'est également dans cet objectif que des travaux d'éradication de la renouée du Japon seront entrepris. Le programme est amené à être poursuivi jusqu'en 2015.

Le syndicat élabore actuellement un programme d'aménagement des cours d'eau. Conformément à la délibération du 26 mars 2010, il sera encouragé à prendre en compte des clauses d'insertion lors de la consultation des entreprises et à envisager une politique d'ouverture au public lorsque cela est possible.

III – CONTRAT EAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE :

<u>Caractéristique du maître d'ouvrage :</u>	Collectivité urbaine – troisième contrat eau
<u>Population :</u>	160 000 dont 17 860 habitants dans les Yvelines
<u>Domaine d'action du contrat eau concerné :</u>	Etudes générales
<u>Opération n°6 du contrat eau :</u>	Analyses 2011 des phytosanitaires dans les eaux de la Bièvre et ses affluents Montant de l'opération : 56 000 €HT Montant retenu : 9 200 €HT Montant de la subvention : 920 €
<u>Cofinancement :</u>	Agence de l'Eau Seine-Normandie, Région Ile-de-France et Département de l'Essonne sollicités

Le syndicat regroupe 14 communes réparties sur 3 départements (8 dans l'Essonne, 1 dans les Hauts-de-Seine et 5 dans les Yvelines). Il a en charge la régulation hydraulique de la rivière et de ses affluents, l'entretien de leurs lits et de leurs berges, la surveillance de la qualité des eaux mais aussi la collecte et le transport vers la station d'épuration de Valenton (Val de Marne) des eaux usées domestiques.

Un troisième contrat eau avec le syndicat a été adopté le 24 septembre 2010. Il vous est proposé de le compléter par une nouvelle opération, conformément au règlement en vigueur. Il s'agit de poursuivre le programme « phyt'eau Bièvre », initié en 2009. Il vous est proposé de financer en 2011 la poursuite de la recherche de produits phytosanitaires dans les eaux de la Bièvre, représentant 4 points de mesure yvelinois sur 3 campagnes de prélèvements et concernant 5 molécules. Le syndicat complète ce programme par la réalisation d'audits et de formations.